

2006

## PROJET D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Par Marina Parés

Publié sur le site Internet de Belt Iberica. En espagnol dans l'original. Traduit par Marina Parés

**www.belt.es**  
El Portal de los Profesionales de la Seguridad  
Nº 1 del mundo en español.

**Belt Ibérica**

**Seguridad Pública y Protección Civil.**

Expertos

Servicios de Belt Ibérica S.A. en Seguridad Pública y Protección Civil.

Enviar a un amigo | Imprimir

**Marina Parés Soliva**  
Diplomada en Trabajo Social, por la Universidad de Barcelona  
Perito social jurídico, por el Col·legi Professional de Diplomats en Treball Social de Catalunya

Presidenta del Servicio Europeo de Información sobre el Mobbing (SEDISEM)  
Coordinadora General del Mobbing International Observatory/Observatorio Internacional del Mobbing (OIM) en el 2006 y miembro de Honor de la Asociación No al Acoso Moral en les Illes Balears (ANAMB)

### Proyecto de intervención sobre bullying en la escuela (I): resumen y conclusiones

*Nota del editor: Les ofrecemos el primer capítulo, de tres, del artículo "Proyecto de intervención sobre bullying en la escuela", escrito por Marina Parés. Podrán ir leyendo la totalidad de capítulos de este interesante informe en sucesivas entregas.*

**Resumen**

Los últimos estudios realizados en Europa apuntan que los programas escolares contra el acoso funcionan: por tanto es posible lograr una disminución de los casos de acoso escolar, tanto con la implantación de medidas preventivas como con el abordaje correcto de la situación. Por ello, es importante que las instituciones escolares y, en especial, los maestros cuenten con un proyecto de intervención por si surge un caso de bullying en la escuela. Este proyecto debe basarse en el apoyo incondicional al niño-víctima y la admisión que estamos frente a un acoso grupal. Aunque en cualquier Plan de Intervención sobre este tema el papel de la familia es muy importante, por razones de espacio, nos limitaremos, en este resumen a citar las principales pautas de intervención en el ámbito escolar.

ARTICLE

### Résumé

Les dernières études menées en Europe montrent que les programmes de lutte contre l'intimidation dans les écoles fonctionnent de sorte qu'il est possible de réduire le nombre de cas de harcèlement, à la fois par la mise en œuvre de mesures préventives et par une approche correcte de la situation. Par conséquent, il est important que les établissements scolaires, et en particulier les enseignants, aient un projet d'intervention en cas de cas d'intimidation à l'école. Ce projet doit être basé sur un soutien inconditionnel à l'enfant victime et sur l'admission que nous sommes confrontés à l'intimidation de groupe.

Bien que dans tout plan d'intervention à ce sujet le rôle de la famille soit très important, pour des raisons d'espace, nous nous limiterons, dans ce résumé, à citer les principales lignes directrices d'intervention en milieu scolaire.

Le tuteur de classe est la personne la plus apte à intervenir de manière appropriée dans le contexte scolaire. Une fois la plainte reçue (soit à l'initiative des parents, du mineur ou d'autres camarades de classe), le tuteur doit effectuer les premières actions, centrées sur la protection de l'enfant victime, pour couper toute manifestation violente et en recherchant la collaboration et l'engagement de la direction de l'école. Les actions du tuteur auprès de l'enfant victime d'intimidation doivent se concentrer sur trois axes fondamentaux: les mesures de protection, d'intégration ou d'acceptation, et celles d'évaluation ou de reconnaissance.

Les mesures de protection doivent être convenues avec le mineur, toujours sous la surveillance d'un adulte et il n'est pas conseillé qu'elles durent plus de trois mois. En même temps, le mineur doit être aidé à accepter sa situation, en évitant le déni et la fuite, le type de situation dans laquelle le mineur se trouve doit être reconnu et un travail doit être fait pour que l'enfant victime

surmonte l'auto-accusation. Grâce aux tutoriels, le message doit être transmis que le mineur n'est pas à blâmer pour avoir été attaqué ou pour avoir besoin de protection.

La mesure de reconnaissance est basée sur l'application d'actions qui augmentent l'estime de soi de l'enfant victime, car il est nécessaire de favoriser l'appréciation de son image publique (lui confier des responsabilités particulières en classe, etc.).

En ce qui concerne le groupe de harceleurs, ils doivent être contrôlés, transmettant le message clair qu'aucune violence ne sera plus autorisée, expliquant les mesures correctives si cela continue; les adultes doivent savoir discerner qui est à l'origine de l'intimidation et qui la soutient pour agir efficacement; la responsabilité des actions elles-mêmes doit être renforcée, allant des excuses à l'enfant victime aux actions concrètes d'indemnisation et, enfin, l'unité du groupe doit être brisée, ce qui peut être réalisé grâce à l'inclusion de ses membres dans d'autres groupes.

Concernant le groupe-classe, il est également considéré comme une victime secondaire, car il peut manifester des symptômes de stress post-traumatique. Il est important de favoriser le rétablissement de la capacité de réagir au groupe d'intimidation, des élèves qui ont été témoins des attaques, soit par dénonciation publique dans les entretiens de tutorat, en privé avec un enseignant ou anonymement via la boîte aux lettres de plainte. Les valeurs de la coexistence doivent également être promues, c'est pourquoi l'élaboration d'ouvrages sur l'éthique, la violence, le courage et l'esprit critique et les expositions de classe ultérieures sont considérées comme très utiles.

Enfin, les actions qui contribuent à l'inclusion de l'enfant victime dans la dynamique de classe doivent être encouragées dans le groupe de classe. Une bonne stratégie est celle qui reçoit une protection amicale du chef de classe positif.

L'administration doit pouvoir influencer le reste des enseignants sur la vigilance accrue des membres du groupe scolaire violent (car ils peuvent décider de harceler un autre élève qui est moins protégé que celui qui a dénoncé l'intimidation) et, en même temps, au fil du temps, les autres enseignants doivent collaborer à la protection de la victime, à la fois dans la mise en œuvre de mesures dissuasives (boîte aux lettres, plaintes, groupe anti-intimidation, etc.), et dans celles d'une protection exceptionnelle de l'enfant victime.

La dernière phase de la mise en œuvre d'un plan d'intervention est l'évaluation, qui comprend, en plus de l'évolution du cas spécifique, les mécanismes mis en place à l'école, pour éviter de nouveaux brimades.

## **Conclusions**

Il est entendu comme une bonne résolution d'un cas d'intimidation lorsqu'il est possible d'arrêter les actes de violence et de marginalisation, et que la victime peut poursuivre sa scolarité dans un environnement chaleureux et protecteur. Chaque plan d'intervention scolaire pour mettre fin à l'intimidation doit comprendre quatre phases: La première est la réception de la plainte (soit à l'initiative des parents, du mineur ou d'autres pairs).

La deuxième phase comprend les premières actions, qui se concentrent sur la protection de l'enfant victime et sur la suppression de toute manifestation violente. La troisième phase est l'intervention auprès des protagonistes à travers la conception d'un projet d'intervention spécial

pour chaque cas; raison centrale de cet article. La quatrième et dernière phase est l'évaluation qui comprend, en plus de l'évolution du cas spécifique, les mécanismes de prévention en place à l'école qui servent à prévenir l'intimidation.

La recommandation aux écoles victimes d'intimidation par toutes les classes est qu'elles «ne se taisent pas», qu'elles parlent. On peut se demander si les établissements scolaires sont prêts à traiter ces cas avec une garantie minimale de succès. Pour cette raison, je trouve intéressant de proposer à l'école, et notamment aux enseignants, un projet d'intervention lorsqu'un cas d'intimidation survient à l'école. Le service européen d'information sur le harcèlement SEDISEM (1) vise à répondre à ce besoin, c'est pourquoi nous espérons avoir apporté des éléments utiles pour que, dans chaque centre scolaire, en cas de harcèlement, son intervention puisse être conçue afin de arrêter la violence entre égaux et éviter les situations d'angoisse vitale chez les mineurs harcelés.

#### NOTES

(1) Le service européen d'information sur le mobbing (SEDISEM) est à la disposition des centres éducatifs pour conseiller sur les interventions en cas de harcèlement. [www.sedisem.org](http://www.sedisem.org)

Source: Marina Parés et n° 95 du magazine ERGA - Date: novembre 2006

BELT IBÉRICA, S.A. n'est pas responsable des opinions des articles reproduits dans notre revue de presse, ni n'approuve nécessairement les opinions et les critères exprimés. La diffusion des informations reproduites se fait à des fins non commerciales.

Chaque reproduction doit citer l'auteur Marina Parés Soliva i la Font: [www.acosomoral.org](http://www.acosomoral.org)